

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur – Fraternité – Justice



MINISTÈRE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'EAU (DSPE)
EN MILIEU RURAL**

DOSSIER DE PREQUALIFICATION

N° : 2023-003/PPP

Mai 2023

SOMMAIRE

1	Préambule	3
2	Constitution du dossier de préqualification	3
3	Déroulement indicatif de l'appel d'offres	4
	ANNEXES.....	5

LISTE DES ACRONYMES

AEP : Adduction d'Eau potable / Alimentation en Eau Potable

ARE : Autorité de Régulation

CNRE : Centre National des Ressources en Eau

DC : Dossier de Consultation

DSPE : Délégation de Service Public d'Eau

MHA : Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement

ONG : Organisation Non Gouvernementale

ONSER : Office National des Services d'Eau en milieu Rural

PPP : Partenariat Public Privé

SCAPP : Stratégie Nationale de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagée

SNADEA : Stratégie Nationale pour un Accès Durable à l'Eau et l'Assainissement

SNDE : Société Nationale D'Eau

1 PREAMBULE

Le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie envisage le lancement d'un appel précédé d'une phase de pré-qualification en vue de sélectionner des délégataires de service public d'eau dans les wilayas du Hodh Chargui, Hodh Gharbi, Assaba, Gorgol, Guidimagha, Brakna, Trarza, Adrar, Tagant et Inchiri.

Les délégataires seront responsables entre autres des prestations suivantes, détaillées dans leurs contrats d'affermage-concessif :

- La gestion technique et commerciale du service public d'eau dans leur périmètre de délégation. Cette gestion comprend notamment l'exploitation, la maintenance préventive (entretien courant) et curative (réparations) pour la production, le stockage et la distribution d'eau potable, et le renouvellement des équipements prévus dans le contrat ;
- La gestion clientèle, la facturation et la perception des recettes au titre du service rendu, et le versement de l'impôt, des taxes et redevances prévues dans le contrat ;
- La mise en œuvre d'une stratégie commerciale pour la promotion des branchements particuliers et l'extension de la couverture ;
- La tenue et la mise à jour périodique :
 - o Des inventaires valorisés des biens de retour du service public de production, de stockage et de distribution d'eau potable
 - o Des plans des réseaux de distribution
- La mise en place et la tenue d'un système d'information de l'exploitation technique et commerciale y compris pour la qualité de l'eau desservie et la redevabilité vis-à-vis des usagers et du maître d'ouvrage ;
- La mise en place d'une comptabilité analytique permettant le suivi de l'exploitation et de la gestion des immobilisations selon leur financement ;
- La prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux du projet.

Par ailleurs, les délégataires pourront être en charge de l'exécution de travaux de réhabilitation, d'extension, de densification et de solarisation ou hybridation des Systèmes d'AEP - SAEP dans leur périmètre d'intervention.

Les contrats de DSP auront une durée de 10 ans.

2 CONSTITUTION DU DOSSIER DE PREQUALIFICATION

Le dossier de préqualification devra comprendre notamment :

- La lettre de candidature selon le modèle annexé (cf formulaire 1) et ses annexes ;
- Les formulaires 2 à 5 conformes aux modèles présentés en annexe ;
- Les états financiers certifiés (comptes de résultat et bilans) des quatre derniers exercices. En cas de groupement, chaque membre devra présenter ses propres états financiers certifiés ;
- Un tableau récapitulatif des chiffres d'affaires annuels sur la période indiquée en -

annexe.

Les états financiers non certifiés par un expert-comptable ne seront pas évalués.

Par ailleurs, les candidats doivent impérativement fournir pour chaque référence une attestation de bonne exécution du maître d'ouvrage tant public que privé avec les coordonnées précises du chef de projet. Les projets non attestés par le maître d'ouvrage ne seront pas évalués. Les attestations en langues étrangères (i.e. autre que l'arabe ou le français) devront être traduites par un traducteur agréé. En cas de traduction, l'attestation de bonne exécution d'origine doit impérativement être présentée avec la version traduite. Faute de quoi, la référence y afférente ne sera pas évaluée.

3 DEROULEMENT INDICATIF DE L'APPEL D'OFFRES

A titre indicatif, les étapes du processus d'appel d'offres suite à la présélection seront les suivantes :

- Envoi du Dossier de Consultation (DC) contenant le Règlement de Consultation, le projet de Cahier des Charges et le projet de contrat d'affermage aux candidats préqualifiés ;
Les critères d'évaluation techniques et financiers seront indiqués, y compris la présentation du cadre de modèle financier sur la durée du contrat prévu sur 10 ans.
Les candidats préqualifiés peuvent soumettre des demandes de clarifications. Ils sont invités à visiter à leurs charges tout ou partie des lots de DSPE les concernant ;
- Un atelier de présentation du DC est organisé à l'intention des candidats préqualifiés ;
- Suite à la tenue de l'atelier, une note d'information et de réponses est envoyée aux candidats préqualifiés, pour qu'ils rédigent leur proposition technique et financière.

A titre également indicatif, le calendrier du processus d'appel d'offres est résumé comme suit :

- Transmission du Dossier de Consultation : août 2023
- Remise des offres : septembre 2023
- Attribution provisoire : octobre 2023
- Signature des contrats : décembre 2023
- Démarrage des prestations : janvier 2024

ANNEXES

Annexe 1 – Contexte de la mise en place de la DSPE en milieu rural

Annexe 2 – Formulaire 1 - Lettre de candidature

Annexe 3 – Formulaire 2 - Fiche de présentation du candidat

Annexe 4 – Formulaire 3 - Acte de groupement

Annexe 5 et 6 – Formulaire 4 et 5 - Expériences professionnelles

Annexe 7 – Attestation d'absence de conflit d'intérêt

Annexe 8 – Grille d'analyse des dossiers de candidature

ANNEXE 1 - CONTEXTE DE LA MISE EN PLACE DE LA DSPE EN MILIEU RURAL EN MAURITANIE

Les principales parties prenantes impliquées dans la gestion du service public de l'eau en milieu rural sont :

- Le Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement (MHA), représenté par la Direction de l'Hydraulique, Autorité Contractante.
- L'Office National du Service de l'Eau Rural (ONSER) qui assure la gestion du service public de l'eau en milieu rural dans son périmètre ;
- La Direction de Partenariat Public-Privé du Ministère des Affaires Économiques et de la Promotion des Secteurs Productifs chargée d'apporter son expertise à l'Autorité Contractante dans les missions de préparation, de développement et d'exécution du contrat de DSPE ;
- L'Autorité de Régulation multisectorielle (ARE) assiste également le MHA dans la préparation du Dossier de Consultation et assure la régulation du service de l'eau ;
- Le Centre National des Ressources en Eau (CNRE), EPA chargé de l'exploration, de l'évaluation, du suivi et de la protection des ressources en eau ;
- Les communes qui représentent les usagers dans le périmètre de la DSPE.

En termes opérationnels, on distingue début 2023 quatre modes de gestion du service public de l'eau en milieu rural :

- **La gestion ONSER**, principal opérateur public du service de l'eau en milieu rural. L'ONSER gère environ 1 500 localités rurales pour environ 1 200 SAEP et une soixantaine de stations pastorales. Dans plus de 95% des cas, la gestion est indirecte par affermage : le fermier privé recruté par l'ONSER se rémunère sur l'exploitation du service et paye une redevance à l'ONSER, qui assure en retour la maintenance et le renouvellement des ouvrages d'exhaure (pompes, groupes électrogènes, systèmes solaires).
- **Les délégations de service public (DSP)** : des contrats de type affermage concessif mis en place depuis 2008 dans environ 110 localités et 80 SAEP dans les wilayas du Brakna, Gorgol, Guidimakha, Trarza et Hodh El Gharbi. Les contrats de DSPE sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat sont arrivés à échéance fin 2022 et les sites concernés ont été transférés à l'ONSER ;
- **La Société Nationale D'Eau (SNDE)** en charge du service de l'eau en milieu urbain intervient également (i) par la vente d'eau aux gérants ONSER dans les localités rurales de projets structurants comme le projet Aftout dans l'Assaba et le Gorgol à partir du barrage de Fouta Gleita (environ 250 localités) et (ii) en gestion directe ou indirecte dans des localités périphériques des capitales de wilayas ou chef-lieux de moughattas qui relèvent du domaine rural (environ 150 localités rurales) ;
- **La gestion « communautaire » ou privée** : elle concerne plus de 800 SAEP desservant plus de 900 localités. Les SAEP ont été réalisées dans la majorité des cas sur divers financements (privés, ONG...).

L'ONSER assurera le contrôle et le suivi des DSPE pour le compte de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n°2010-178, qui lui confère ce rôle.

Les lots de délégation qui sont au nombre de huit comprennent (i) les SAEP et les stations pastorales actuellement gérées par l'ONSER, (ii) les systèmes en gestion « communautaire » déléguée et (iii) les nouveaux SAEP qui seront réalisés sur la période 2023-2032.

Le tableau suivant répartit l'estimation de la population et localités actuellement desservies ainsi que le type de SAEP. En 2023, environ 1 000 000 usagers ruraux sont concernés pour 1260 SAEP et 1600 localités.

Les SAEP multi villages représentent 30% et l'exhaure solaire représente plus de 50%.

	Wilaya	Pop. desservie 2023	Nbre de localités	Nbre de SAEP ONSER	Nb de SAEP DSP	TOTAL SAEP	PE	AEP	AEP-MV	dont Pasto	Solaire	Hybride	Thermique	Electrique	Aftout
1	ASSABA	125 105	228	188	0	188	37	138	13	2	134	15	10	0	26
2	BRAKNA	143 467	207	155	0	155	19	117	19	10	102	35	30	4	1
3	GUIDIMAKHA	138 474	77	58	37	95	8	39	11	3	55	10	4	2	0
4	GORGOL	180 445	183	150	15	165	53	85	12	7	93	9	15	1	24
5	H. CHARGUI	115 446	196	187	0	187	47	134	6	25	105	30	47	0	0
6	H. GUARBI	136 052	298	238	6	244	21	183	34	12	154	34	38	2	0
7	TRARZA	103 538	286	177	0	177	9	150	18	4	30	64	56	12	0
8	ADRAR - TAGANT - INCHIRI	49 269	135	110	0	110	10	88	12	5	69	15	12	4	0
	TOTAL	991 796	1 610	1 263	58	1 321	204	934	125	68	742	212	212	25	51

A titre indicatif, il reste plus de 1 500 localités à desservir pour assurer un accès à un SAEP pour toutes les localités de plus de 150 habitants. Ces SAEP intégreront progressivement le parc des SAEP gérés par les délégataires dans leur périmètre d'intervention et sur la durée de leur contrat.

ANNEXE 2 – FORMULAIRE 1 - LETTRE DE CANDIDATURE

En réponse à votre avis de pré qualification n° relatif au projet de Délégation du Service Public d'Eau (DSPE) dans les wilayas du Hodh Chargui, Hodh Gharbi, Assaba, Gorgol, Guidimagha, Brakna, Trarza, Adrar, Tagant et Inchiri, nous avons l'honneur de vous soumettre notre candidature [seul ou en groupement avec...].

Nous, soussigné(e), [prénom et nom du signataire] né(e) le [jour/mois/année], à [ville et pays] et domicilié(e) à [indiquer l'adresse exacte] attestons sur l'honneur être le(la) représentant(e) dûment habilité(e), agissant en qualité de [préciser la qualité : /mandataire(trice) spécial(e), directeur(trice), etc.] de la société [dénomination de la société soumissionnaire] au capital de [montant du capital social], inscrite au Registre du commerce de [ville] sous le n° [___], dont le siège social est sis à [adresse du siège social], ou du groupement [dénomination des sociétés soumissionnaires].

Nous avons pris connaissance du Dossier de préqualification et de ses annexes et acceptons ses termes et conditions.

Nous certifions que ni notre société ni ses actionnaires :

(a) ne sont en redressement ou en liquidation judiciaire ;

(b) ne sont débiteurs, à l'égard des administrations fiscales, sociales ou autres de la République Islamique de Mauritanie.

Nous nous engageons de ne pas recourir à des risques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation de ce contrat de délégation de service public de l'eau et de leur gestion et exécution.

Enfin, nous déclarons sur l'honneur que tous les renseignements fournis dans le cadre de la présente offre sont sincères et exacts en tous points.

Fait à [lieu], le [date]

(Cachet et signature de la personne habilitée à signer au nom du candidat ou du groupement)

La lettre de candidature doit être accompagnée de :

- Une attestation du candidat qu'il est en situation régulière avec la Direction Générale des Impôts ;
- Une attestation du candidat qu'il est en situation régulière avec la caisse nationale de sécurité sociale ;
- Une attestation qu'il n'est pas en liquidation judiciaire ou en redressement judiciaire ;
- Une attestation d'absence de conflit d'intérêt ;
- Le pouvoir du signataire de la lettre de candidature l'habilitant à signer au nom du candidat / du groupement

**ANNEXE 3 – FORMULAIRE 2 - FICHE DE PRESENTATION DU CANDIDAT
POUR CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT LE CAS ECHEANT**

Nom de l'entreprise	
Date de création	
Effectif du personnel permanent	
Registre du commerce	
Adresse	
Nom du Directeur	
N° de téléphone	
Principales activités	
Courriel	

ANNEXE 4 – FORMULAIRE 3 – DECLARATION DE GROUPEMENT

Nous soussignés

- [Nom, Prénom du Représentant Légal], agissant au nom de la société [*], inscrite au registre de commerce sous le numéro [*] ayant pour matricule fiscal le numéro [*], dont le siège social est sis à [*]
- [Nom, Prénom du Représentant Légal], agissant au nom de la société [*], inscrite au registre de commerce sous le numéro [*] ayant pour matricule fiscal le numéro [*], dont le siège social est sis à [*]
-
- [Nom, Prénom du Représentant Légal], agissant au nom de la société [*], inscrite au registre de commerce sous le numéro [*] ayant pour matricule fiscal le numéro [*], dont le siège social est sis à [*]

Déclarons notre intention de créer un groupement solidaire dans le but de répondre à l'appel d'offres national pour le recrutement d'opérateurs privés pour la Délégation du Service Public d'Eau (DSPE) en milieu rural en Mauritanie.

S'il est retenu, le présent groupement s'engage à créer une société de projet de droit mauritanien dédiée au projet, selon les dispositions de l'article 42 de la Loi 2017-006 modifiée relative au PPP.

Le Mandataire, [insérer le nom de la société], sera habilité à prendre des engagements au nom de chaque membre du groupement et désignera un représentant qui sera habilité à signer tous les documents relatifs au présent appel d'offres.

La composition du groupement ne pourra être modifiée au cours du processus de recrutement des délégataires, sans l'accord préalable du Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement.

Le Groupement est composé des sociétés suivantes :

(Mentionner le nom des sociétés)

ANNEXE 5 – FORMULAIRE 4 - REFERENCES DU CANDIDAT EN GESTION DE SERVICE PUBLIC

Les fiches devront être remplies par chaque membre du groupement.

Chaque référence donnera lieu à la production d'une fiche selon le modèle suivant :

Nom de l'entreprise	
Intitulé de l'expérience	
Durée du contrat	
Date début et fin	

Descriptif de l'expérience de la prestation

Zone géographique	
Nombre moyen de localités desservies	
Nombre moyen d'abonnés desservis	
Chiffre d'affaires annuel moyen sur la durée du contrat	
Documents attestant la réalité de l'expérience (à joindre)	

ANNEXE 6 – FORMULAIRE 5 – REFERENCES DU CANDIDAT EN TRAVAUX / PRESTATIONS ET FOURNITURES (EAU, ELECTRICITE, TELECOM)

Les fiches devront être remplies par chaque membre du groupement.

Chaque référence donnera lieu à la production d'une fiche selon le modèle suivant :

Nom de l'entreprise			
Type d'intervention <i>(mettre une croix par type)</i>	Travaux	Prestations	Fournitures
Durée du contrat			
Date début et fin			

Nature de l'intervention	
Zone géographique	
Montant du contrat	
Autres informations	
Documents prouvant la réalité de l'expérience (à joindre)	

ANNEXE 7 – FORMULAIRE 6 – ATTESTATION D'ABSENCE DE CONFLITS D'INTERETS

L'attestation devra être complétée et signée le cas échéant par chaque membre du groupement.

Attestation d'absence de conflit d'intérêts

Je, soussigné(e), M. ou Mme
représentant la firme
déclare sur l'honneur que ladite firme et/ou ses représentants :

- a) ne sont affectés par aucun conflit d'intérêts dans le cadre du présent marché. Un conflit d'intérêts peut résulter notamment d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou nationales, de liens familiaux ou sentimentaux, ou de toutes autres relations ou intérêts communs ;
- b) feront connaître au service adjudicateur, sans délai, toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts ;
- c) n'ont pas fait, et s'engagent à ne pas faire, d'offre, de quelque nature que ce soit, dont un avantage pourrait être tiré au titre du présent marché ;
- d) n'ont pas consenti, recherché, cherché à obtenir, ou accepté, d'avantage, financier ou autre, en faveur ou de la part d'une quelconque personne constituant une pratique illégale ou relevant de la corruption, directement ou indirectement, en tant qu'incitation ou récompense liée à l'attribution dudit marché.

Fait à,

le

(signature précédée de la mention
"Lu et approuvé")

cachet de la firme

(nom et fonction)

ANNEXE 8 – CRITERES D'EVALUATION DES CANDIDATS

Critères	Note max	Justificatif à fournir
Critères techniques		
Expérience en DSP		
Références en gestion de service public au cours des dix (10) dernières années (à partir du 1er janvier 2013).	30	Attestation de l'Autorité Contractante ou contrats (si non, non prise en compte)
Autre expérience		
Références de marchés de travaux, prestations et fournitures liés à l'approvisionnement en eau, électricité et télécom en tant qu'entrepreneur principal, de membre de groupement, ou de sous-traitant, au cours des cinq (5) dernières années (à partir du 1er janvier 2018).	35	Attestations de bonne fin signées par les maîtres d'ouvrages publics/parapublics ou clients privés à fournir (si non, non prise en compte)
Critères financiers		
Chiffres d'affaires (CA) moyen annuel des activités de gestion de service public en eau, électricité et télécom au cours des quatre (4) dernières années (à partir du 1er janvier de l'année 2018)	15	Soumission d'états financiers certifiés pour les 4 dernières années à fournir (si non, non prise en compte)
Chiffres d'affaires (CA) moyen annuel des contrats de travaux, fournitures et prestations liés à l'approvisionnement en eau potable au cours des quatre (4) dernières années à partir du 1er janvier de l'année 2018	10	Soumission d'états financiers certifiés pour les 4 dernières années à fournir (si non, non prise en compte)
Ratios d'analyse financière	10	Soumission d'états financiers certifiés pour les 4 dernières années à fournir (si non, non prise en compte)
	100	